Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le 23/10/2026
ID : 060-216006676-20261023-A262026-AR

DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de Compiègne
COMMUNE DE VILLE

ARRETE MUNICIPAL D'ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX ET DE LA DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUETEUR

Arrêté N° 26 / 2026

Le Maire,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

- Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique;

ARRETE :

Article 1 – Une enquête publique relative au projet d'aliénation de deux chemins ruraux sus dénommés :
- Chemin rural N°45 dit Sente du Pré Miscamp
- Chemin rural N°19 dit ancien chemin de Ville à Passel (en partie)

aura lieu sur le territoire de la commune de Ville, **du vendredi 20 novembre au vendredi 4 décembre 2026 inclus.**

Article 2 – Madame Duaa ALAMAT, Responsable foncier, demeurant à Monchy-Saint-Éloi est désignée comme commissaire enquêtrice titulaire. Monsieur Philippe RALUY, Directeur Départemental Adjoint DDE en retraite, demeurant à Compiègne, est désigné come commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de la commune de Ville, pendant toute la durée de l'enquête, **du vendredi 20 novembre au vendredi 4 décembre 2026 inclus, durant les jours d'ouverture de la mairie soit les lundis et vendredis, de 18h30 à 19h30,** afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Madame la commissaire enquêtrice qui les annexera au registre.

Article 4 – Deux permanences seront ouvertes par la commissaire enquêtrice ; le premier jour de l'enquête, à savoir le **vendredi 20 novembre 2026,** ainsi que le dernier jour de l'enquête, à savoir le **vendredi 4 décembre 2026.** Madame la commissaire enquêtrice recevra, en personne, à la mairie de la commune de Ville, les observations du public, **de 16h30 à 18h30.**

Article 5 – A l'expiration du délai mentionné à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par Madame la commissaire enquêtrice. Ce dernier, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions, au maire de la commune de Ville.

Article 6 – Au vu des éléments précités, le conseil municipal délibérera. Cette délibération, laquelle devra être motivée si le conseil municipal passe outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables de Madame la commissaire enquêtrice, et le dossier d'enquête seront adressés à la Préfecture.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de la commune de Ville, au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 23/10/2026 et de la publication le 23/10/2026.

Fait à Ville, le **23 octobre 2026**
Le maire, Philippe BARBILLON

MAIRIE DE VILLE (OISE)